



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2024

N° 2024 - 61

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 18

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1

## Étaient présents :

Mme BONAY Catherine, M. BUCHON Gérard, M. CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DACHEUX Dominique, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. ROIX Samuel, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

## Procuration(s) :

M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Mme COURTAUD Nicole, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique

## Étai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

## Étai(ent) excusé(s) :

Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation

27/06/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

## OBJET : Budget Ville : Zone d'activités

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la dissolution au 31/12/2018 du budget zone d'activités, l'actif de ce budget a été intégré au budget ville à compter de 2019.

Les amortissements des immobilisations réalisés sur le budget zone d'activités ont donc été repris, en 2019, dans le budget ville pour un montant de :

- 60 844,98 € pour le compte 28135

- 63,45 € pour le compte 281538

En raison de la cession par la commune de la parcelle cadastrée section AM n° 70 le 17/05/2023, les amortissements comptabilisés au compte 28135 ont été repris à hauteur de 51 073,48 €.

Par conséquent, les amortissements aux comptes 28135 et 281538 s'élèvent à ce jour respectivement à 9 771,50 € et 63,45 € et sont ventilés entre les fiches inventaire suivantes :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2135	18-20300	Chaudière bâtiment PAL DECAP	25/06/2012		1 837.32	740.00	1097.32
2135	2-20300	Réhabilitation friches industrielles	01/01/1997		11 067.80	1 289.84	9 777.96
2135	3-20300	Séparateur Hydroc	01/01/1998		11 967.25	1 394.80	10 572.45
2135	4-20300	Signalisation	01/01/1998		462.92	51.88	411.04
2135	7-20300	Bat rue Lenoir	18/05/2006		53 979.63	6294.98	47 684.65
21538	06-20300	Servitude KLONG	01/01/1998		548.82	63.45	485.37

En application de la réglementation comptable, les travaux réalisés dans le cadre d'une zone d'activités ayant vocation à intégrer le prix de revient des parcelles destinées à être vendue, doivent, donc, figurer dans un compte de stocks à la fin de chaque exercice.

Les amortissements pratiqués par le budget zone d'activités sur les travaux réalisés constituent, donc, une erreur comptable, les travaux faisant désormais partie des immobilisations de la commune. Toutefois, celle-ci n'est pas tenue d'amortir ses immobilisations autres que les subventions d'équipement versées.

Il convient, donc, de régulariser les amortissements figurant à tort aux comptes 28135 et 281538. La réglementation comptable prévoit que la régularisation d'erreurs comptables commises au cours d'exercices antérieurs est effectuée de manière rétrospective et ne nécessite pas d'écritures budgétaires.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention :**

- **AUTORISE** le Service de Gestion Comptable Baie de Somme à régulariser les amortissements comptabilisés à tort en passant les écritures comptables suivantes :
  - débit 28135 et crédit 1068 pour 9 771,50 €
  - débit 281538 et crédit 1068 pour 63,45 €.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE

